

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Demande de chèque de caution aux commerçants du Marché de Noël

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, de décider notamment la fixation, pour un montant maximum de 1 000 €, des tarifs des droits de voirie, stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

Attendu que dans le cadre des festivités de fin d'année, un marché de Noël est organisé par la commune,

Attendu qu'il convient de demander aux commerçants du marché de Noël une caution afin d'éviter toutes dégradations des chalets du marché de Noël,

Considérant qu'il appartient au maire, en application de la délégation susvisée, de fixer le montant de la caution demandée aux commerçants du marché de Noël,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De fixer le montant de la caution demandée aux commerçants du marché de Noël à 300 €.

ARTICLE 2 : La caution est à régler au moment de la signature du contrat ou à défaut lors de l'état des lieux d'entrée.

ARTICLE 3 : La caution sera restituée lors de l'état des lieux de sortie si aucun défaut n'est constaté lors dudit état des lieux.

ARTICLE 4 : L'encaissement de ces produits s'effectue par le biais de la régie de recettes « produits divers ».

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie sera transmise à :

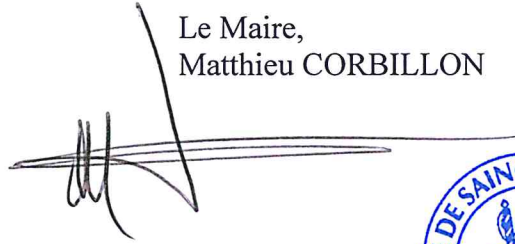
- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 03/10/2024

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the left of the official seal.